

REUNION DU 1^{ER} MARS 2011

L'an deux mille onze, le **premier mars** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Florence MARMAIN, Stéphanie BRUNET
Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Robert DAUGÉ, Philippe NIVAU, Philippe ROQUET, Laurent POUBLANC ;

Etaient absents excusés : Manuela MASSET- DAVID - Philippe THIBAULT (pouvoir à Philippe ROQUET)

Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2011

COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION

Approbation de l'ensemble du Conseil.

2011 – 012 / VOTE DES SUBVENTIONS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes en pratiquant une hausse de 50€ pour les associations locales :

ASSOCIATIONS	2011
Bibliothèque Départementale de Prêt	135 €
Chauffage de l'église (paroisse)	EN ATTENTE
Association de chasse	450 €
Association de pêche	-
Comité d'animation	350 € + 150 € *
Anciens combattants	760 € + 50 € **
Ecole de musique	En attente ***
Famille rurale	380 €
Club de l'amitié	160 €
Fonds de solidarité au logement	150 €
Banque alimentaire départementale	300 €
Joie et Santé	40 €
Prévention routière	35 €
Association parents d'élèves (primaire-maternelle)	300 €
Latiyakolexions	150 €
Les amis du bourg de LATILLE	150 €
FNATH (fédération des accidentés du travail)	100 €
Comité de Jumelage	En attente ****
Un hôpital pour les enfants	50 €
UNSS	1000 €
Couleur LATILLE	150 €*****

*Ajout de 150 € (subvention dite de manifestation) suite à la demande du Comité d'Animation sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation des festivités du 14 juillet avec la création d'un marché des saveurs + course cycliste féminine ;

** 50 € supplémentaires qui correspondent à la participation communale aux bleuets de France (Office Nationale des Anciens Combattants).

***l'école de musique va devenir intercommunale : fusion de l'école de Latillé avec le Centre Socio Culturel

****la subvention versée en 2010 pour l'organisation de la manifestation d'accueil des Espagnols avait été supérieure de 200 € par rapport aux dépenses engagées. Ce montant avait été laissé à l'association donc pas de subvention pour 2011.

*****Cette nouvelle association sollicite une aide financière de 600 € pour l'achat de chevaux – Il leur a été conseillé de déposer une demande de subvention auprès de la Commission Culture de la Communauté de Communes.

2011 – 013/ AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes ci-dessous :

- * Maison Familiale de Gençay
- * Maison Familiale de Bressuire
- * Ets ETABLIERES de La Roche/Yon
- * Syndicat National des Secrétaires de mairie
- * Les restaurants du Cœur de la Vienne : en raison de la mise à disposition gratuite d'un local à Latillé.
- * Vienne Haïti

2011 – 014 / ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 50€ la tranche fixe pour le calcul de la subvention des associations sportives :

Tranche fixe : 280 €

Tranche modulable : Catégorie jeunes (enfants – de 17 ans) : 7€ / enfant
Catégorie adultes : 10 € / adulte

Soit un versement de 1160 € pour la PACIFIQUE TENNIS LATILLE.

2011 – 015 / Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme - annule et remplace la délibération du 31 janvier 2011

Le PLU de la commune de LATILLE (Vienne) a été approuvé le 28 février 2008

Des adaptations qui ne remettent pas en cause son économie générale, sont aujourd'hui nécessaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de lancer une modification du PLU.

Cette modification porte sur 3 objets:

- **La modification du zonage et des orientations d'aménagement de la zone AU du bourg**
- **la modification d'emplacements réservés, devenus caduques (ER2 : projet de construction de structure petite enfance, ce projet étant déplacé sur un autre site, ER3 : Projet de programme locatif pour personnes âgées) ou acquis (ER6 : voie de contournement, ER8).**
- **des corrections au niveau du règlement**
- **transfert de zone 1AU en zone UD d'une parcelle construite**

Il propose au Conseil municipal de charger le bureau d'études ECP Urbanisme de la réalisation des dossiers nécessaires à cette modification du PLU.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident:

- D'accepter de lancer une modification du PLU concernant les objets cités ci-dessus et de charger le bureau d'études ECP Urbanisme de la réalisation des dossiers nécessaires à cette modification du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication «ou affichage» ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2011 – 016 / Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme –

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative aux révisions simplifiées du PLU qu'il convient d'annuler,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.13, 8^{ème} alinéa et L300.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 28 février 2008 ayant approuvé la révision du plan local d'urbanisme:

Le Maire propose la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le seul et unique objet suivant :

Transfert d'une zone agricole en zone 1AU afin de permettre la réalisation d'une opération de logement

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1 - de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU ;
- 2 - Que les services de l'Etat, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture seront associés à la révision simplifiée du PLU conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme
- 3 - que la concertation sera mise en œuvre au moyen d'un registre d'observations ouvert en Mairie
- 4a - de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'étude de la procédure de révision simplifiée du PLU
- 4b - de charger le cabinet ECP Urbanisme de réaliser les dossiers nécessaires à la révision simplifiée du PLU
- 4c - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU
- 7 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget.

Le projet de révision simplifiée sera soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n085-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n083-630 du 12 juillet 1983 relative à la décentralisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de POITIERS (Vienne)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2011 – 017 / COURRIER PACIFIQUE FOOTBALL LATILLE

Dans un courrier la Pacifique football attire l'attention du Conseil Municipal sur l'état de l'aire de jeux du stade. En effet, il est de plus en plus dégradé et il devient impraticable pour les joueurs.

L'an dernier, l'apport de sable et l'engazonnement effectués par le personnel communal avait été bénéfique pour le terrain. Les membres de la Pacifique Football soulignent qu'un entretien régulier serait nécessaire car l'aire de jeux depuis le mois d'août s'est considérablement détérioré.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain utilisé quotidiennement par le collège augmente sa dégradation mais que les élèves sont malgré tout prioritaires.

Quelle solution adopter : les membres du club proposent que le terrain soit « roulé ». Monsieur le Maire fait part que renseignements pris auprès de professionnels ce n'est pas une bonne solution.

Le responsable des services techniques suggère qu'un passage avec un rouleau aérateur serait plus pertinent.

De plus, les travaux réalisés l'an passé avec l'équipe technique pour stabiliser le terrain n'a pas eu l'effet escompté ; l'herbe ne s'est pas enracinée en raison de la sécheresse.

Monsieur le Maire dit qu'il va s'occuper de ce dossier.

Autres points évoqués :

- il est signalé par les membres du club que les filets de buts ont été dégradés par les enfants du collège (fait signalé au professeur présent).

- Il est demandé aux entraîneurs de ne pas allumer l'ensemble des projecteurs pour les entraînements en nocturne quand les joueurs n'utilisent qu'une moitié de terrain.

- Dans le cadre de l'extension du collège il est envisagé la construction d'une halle de sports dans le terrain jouxtant le stade et pourquoi ne pas y envisager également la création d'une nouvelle aire de jeu.

2011 – 018 / INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Une circulaire préfectorale informe le Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur le Curé l'indemnité pour un montant de 474.22 €.

2011 – 019 / TRAVAUX DE REFECTION DES ENDUITS A L'EGLISE

Un cahier des charges pour la réfection des enduits extérieurs de l'église de LATILLE a été réalisé.
Il a été transmis à 7 entreprises pour consultation avec remise des offres au 31 mars 2011 dernier délai.
La commission se réunira le 2/04 pour étudier les propositions reçues.

2011 – 020 / INSCRIPTION AU SCHEMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT – MISE A 2X2 VOIES

CONSIDERANT QUE la RN 147 est un axe stratégique aux plans économique et de l'irrigation des territoires, pour les régions Poitou-Charentes et Limousin, reliant Poitiers et Limoges,

QUE ses caractéristiques, sa dangerosité et son état actuels constituent des handicaps de plus en plus lourds pour le développement des échanges entre les deux capitales régionales,

QUE cette infrastructure organisant les flux entre la Bretagne et Toulouse/Montpellier, soumise à un trafic routier intense, est l'une des plus meurtrières du Centre Ouest de la France,

QU'en outre, sa configuration actuelle, qui entraîne un temps de parcours proche de 2 h entre Poitiers et Limoges, ne permet pas d'envisager une amélioration des échanges entre les deux aires urbaines et pénalise également l'accessibilité aux espaces intermédiaires, essentiellement ruraux, ainsi tenus à l'écart d'un développement équilibré et durable des territoires,

QUE dans l'avant-projet de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) présenté début juillet 2010, cette liaison routière n'apparaît pas dans les objectifs d'aménagements routiers considérés comme prioritaires à réaliser,

QUE cette situation est surprenante dans la mesure où parmi les principaux critères, issus du Grenelle de l'Environnement, retenus pour établir les choix en matière routière, figurent la sécurité, le désenclavement et l'équité territoriale,

QUE la nécessité de réaliser la mise à 2x2 voies de la RN 147-149 s'impose comme la grande priorité en terme d'équipements structurants,

QUE depuis de nombreuses années les Collectivités des régions Limousin et Poitou-Charentes travaillent de concert en vue de l'aménagement de cette liaison routière entre Poitiers et Limoges,

QU'il s'agit en effet de l'axe principal structurant les échanges et les déplacements entre la Bretagne et la Méditerranée et entre l'Atlantique et l'Europe centrale en prolongeant vers Nantes, la RCEA,

QUE de nouveaux retards dans l'aménagement de cet itinéraire seraient gravement préjudiciables à la structuration de l'espace Centre Ouest Atlantique,

QUE l'inscription de la liaison routière reliant Limoges à Poitiers, et au-delà à Nantes, au SNIT permettrait de disposer dans les prochaines années d'une liaison routière à la hauteur des enjeux d'avenir,

QU'elle permettrait également de mener des études approfondies, afin de rechercher les meilleures conditions d'irrigation des territoires traversés

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE :

la mise à 2X2 voies de la RN 147/149 entre BRESSUIRE POITIERS et LIMOGES, l'inscription de cet itinéraire au SNIT au titre des enjeux de sécurité, de désenclavement et d'équité territoriale, l'accélération des études et des travaux.

2011 – 021 / TERRAIN PROXIMITE MAISON DE RETRAITE – PROPOSITION SIPEA

Monsieur le Maire demande que la question soit revue lors d'une prochaine séance. Il aura en sa possession d'autres éléments.

2011 – 022 / TRAVAUX RUE DE LA MAUVETTERIE – SOLDE DE REGLEMENT

Afin de régler le solde des travaux de voirie réalisés par la SARL BORDAGE, il convient de rajouter la somme de 1900 € aux restes à réaliser 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le règlement de la facture et le rajout de la somme de 1900 € à l'opération 110. TRAVAUX DE VOIRIE. (article 2315)

Monsieur le Maire est chargé de faire le mandatement.

2011 – 023 / BROUAGE DES ROUTES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Commune effectuera début mai le fauchage des routes communautaires et ensuite l'élitage/broyage en octobre. Par conséquent, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendra de réaliser l'élitage/broyage sur ces routes au printemps.

Mr BRAULT précise qu'un cahier des charges très précis sera élaboré avec l'entreprise : désignation des routes, dates des travaux, métrages, etc.

2011 – 024 / QUESTIONS DIVERSES

- **PLANNING ELECTIONS** : Les membres du Conseil Municipal sont invités à compléter les tableaux pour les permanences des 20 et 27 mars à l'occasion des élections cantonales.

- GOUTER DES AINES LE 6 MARS : Une centaine de personnes est inscrite.

- Demande sera faite auprès du Conseil Général pour obtenir une salle préfabriquée du collège lorsque l'extension sera réalisée.

- Monsieur le Maire signale qu'il va prendre un arrêté pour interdire le stationnement le long des habitations de la Place Robert Gerbier. En effet, cet espace est réservé à l'usage strict des secours. Seul un arrêt dit « minute » sera toléré. Un courrier sera expédié à chaque habitant de ce secteur afin de les informer.

- Une réunion va être programmée avec l'équipe technique pour le recrutement ou non de jeunes l'été.
(Une candidature a été reçue en mairie).

- Travaux de sécurité – voirie : la peinture signalétique va être réalisée dans une dizaine de jours et un plateau surélevé va être installé au niveau du garage BILLAUD.

- Il a été demandé à la SOREGIES d'accélérer les travaux gaz au niveau de la rue du docteur Roux. Deux équipes vont donc intervenir dès le 7/03.

- Monsieur le Maire présente le projet de lotissement de M. Lionel ARENES sur une parcelle privée. Une quinzaine de lots est prévue. Le terrain de 2ha est situé avenue de La Rochelle et une seule sortie sera autorisée sur la Route Départementale ;

- en septembre 2011 la fête des associations aura lieu à QUINÇAY, initialement prévue à MAILLE.

- Création par l'office de tourisme du Vouglaisien d'un site internet « tourisme.vouille.fr » ainsi que d'une plaquette touristique avec fiche pour chaque commune du territoire.

- feux tricolores : la carte électronique est HS. Pour une carte neuve il faut compter 3700 € et une d'occasion 1200 € (l'occasion est une carte « usagée » remise en état mais sans garantie pour la durée de fonctionnement...). Le Conseil demande l'établissement d'autres devis.

- courrier de Catherine PROUST : Suite à l'incident survenu le 22 janvier, Mme PROUST a été mordue par un chien appartenant à un membre de la communauté des gens du voyage qui stationnait sur le territoire communal – et comme convenu avec Monsieur le Maire, Mme PROUST présente la facture d'un montant de 104 € correspondant à 4 vaccins anti rabiques pour remboursement par la commune. Monsieur le Maire ayant rendez-vous le 3 mars prochain avec la responsable de l'association des gens du voyage, le Conseil Municipal demande que la facture lui soit remise pour prise en charge.

- le bord du chemin de la butte a été labouré – Cela va occasionner une gêne certaine pour le fauchage. Monsieur le Maire est chargé de contacter la personne responsable.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 20 h 15